



COMMUNE DE ROUGIERS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 17 février 2025

Présents : Patrice TONARELLI, Nathalie ROUX, Xavier HACHAIR, Nelly URREA, Laurent MARINO, Annie DUBOS (arrivée au début de la délibération n°3), Baptiste GOUTAGNY, Sandrine GERVASONI, Magali ZELLI, Frédéric FENECH, Bernard TURPIN, Raymonde LAUGIER, Valérie MARTINEZ (arrivée au début de la délibération n°6), Nathalie RIVIERE, Noëlle VINCENT, Philippe CODOL

Excusés : Fabien MACHERAS (Pouvoir donné à Nelly URREA), Laura MARTINEZ (Pouvoir donné à Valérie MARTINEZ), Christian REVEST

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Madame Nathalie ROUX est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du Conseil municipal du 17 décembre 2024 appelle des remarques et sans observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Afin que chaque conseiller dispose des éléments d'information qui concernent la commune, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de la délibération n°4036 du 22 octobre 2020 complétée par la délibération n°4186 du 28 novembre 2022 concernant ses délégations :

1) non-exercice du droit de préemption pour une vente de maison située place de l'Horloge pour un montant de 140 000 €

2) non-exercice du droit de préemption pour des ventes de terrains :

- un situé quartier le Moulin pour un montant de 9 300 €
- deux situés quartier Mauresque pour des montants de 11 450 € et 250 €
- un situé quartier les Garcines pour un montant de 3 200 €
- un situé quartier Piégu pour un montant de 800 €

3) signature du marché de requalification de l'avenue de Marseille avec le Groupement Eiffage/ARTP pour un montant HT de 641 038,70 €

1 - Création et suppression d'un poste dans le cadre des avancements de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er mars 2025.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er mars 2025

- la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er mars 2025
- que les crédits suffisants seront prévus au budget 2025

2 - Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. Approuve le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1er mars 2025 comme suit :

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
Administrative	A	Attaché	Attaché	Non	35h	Pourvu
Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1ère classe	Non	35h	Pourvu
Administrative	C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	Non	35h	Pourvu
Administrative	C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	Non	35h	Pourvu
Culturelle	B	Assistant de conservation des bibliothèques	Assistant de conservation des bibliothèques	Oui	10h	Pourvu
Sociale	C	ATSEM	Atsem principal 1ère classe	Non	28h	Pourvu
Sociale	C	ATSEM	Atsem principal 2ème classe	Non	30h	Pourvu
Sociale	C	ATSEM	Atsem principal 2ème classe	Oui	22h30	Pourvu
Technique	C	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	Non	35h	Pourvu
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Non	30h	Pourvu
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Non	35h	Pourvu
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint Technique	Non	35h	Pourvu
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint Technique	Non	35h	Pourvu
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint Technique	Non	35h	Pourvu
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint Technique	Non	35h	Vacant
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint Technique	Non	35h	Vacant
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint Technique	Non	25 h	Vacant
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint Technique	Non	32 h	Pourvu

2. Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget 2025.

3 - Fixation du tarif du repas coquillages

Madame la 1ère Adjointe indique à l'assemblée que la Commission Culture a planifié les manifestations pour 2025 et qu'il convient donc de fixer les tarifs des manifestations payantes. Madame la 1ère adjointe propose les tarifs suivants :

- " Repas coquillages du 9 mars 2025 " : 40 €

Madame la 1ère adjointe précise que les billets ne seront pas remboursés, sauf en cas d'annulation. Conformément à la Loi du 27 juin 1919, la revente de billets à un prix supérieur à sa valeur faciale est interdite.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs susvisés.

4 - Avenant à la convention de réservation de logements et de gestion en flux entre la commune de Rougiers et Var Habitat pour la période 2023-2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°4256 du 20 décembre 2023 concernant la signature d'une convention de réservation de logements et de gestion en flux entre la commune de Rougiers et Var Habitat pour la période 2023-2026.

L'article 11 de la convention prévoit que les annexes doivent être modifiées par voie d'avenant annuellement.

Afin d'éviter toute lourdeur administrative, il est proposé de modifier l'article 11 en supprimant « par voie d'avenant ».

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant.

Ouï cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention de réservation de logements et de gestion en flux entre la commune de Rougiers et Var Habitat pour la période 2023-2026
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec Var habitat.

5 - Convention avec l'association « ADAFMI » pour la mise à disposition des salles de la maison Caudière

Madame Nelly URREA, adjointe au Maire, expose à l'assemblée que l'association « ADAFMI » souhaiterait utiliser les salles de la maison Caudière pour mettre en place des formations gratuites à destination des aidants. Ces formations auraient lieu les 22 et 29 avril, les 13, 20 et 27 mai ainsi que le 10 juin 2025.

Madame Nelly URREA précise que la signature d'une convention est nécessaire. Elle donne lecture du projet de convention.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « ADAFMI » pour l'utilisation des salles de la maison Caudière.

6 - Modification des tarifs de location des salles « Caudière »

Madame Nathalie Roux, 1ère adjointe, rappelle la délibération n°4239 du 3 octobre 2023 fixant les tarifs de location des salles « Caudière ». Afin de répondre aux demandes de plus en plus importantes et compte tenu de l'augmentation des frais de fonctionnement de la structure, il est nécessaire de modifier les tarifs de location.

Madame Roux précise que nombre de personnes sollicitent la location de cette salle plus modeste que la Salle des Fêtes Gilbert Henry et propose les tarifs suivants :

Demandeur	Location Week-end et jour férié	Location 1 jour de semaine	Caution
Associations rougiéroises	Gratuit	Gratuit	Sans objet
Particuliers rougiérois	300 €	200 €	2 000 €
Particuliers extérieurs	500 €	400 €	2 000 €
Entreprises	500 €	400 €	2 000 €

Oui cet exposé, le conseil municipal décide de fixer, à compter du 20 février 2025 les tarifs de location des salles « Caudière » comme stipulés dans le tableau ci-dessus et ce à l'unanimité.

7 - Adoption d'un Fonds de Concours au profit de Territoire d'Energie Var Symielec pour la réalisation de travaux avenue de Marseille (tranche 2) réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les éléments suivants :

Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 2592 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Energie Var Symielec peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours, sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente. Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculé sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041, « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Montant du fonds de concours : 92 625,00 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé par les deux parties.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal délibère et à l'unanimité, décide de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec Territoire d'Energie Var Symielec d'un montant de 92 625,000 € afin de financer 75% de la participation à l'opération de Territoire d'Energie Var Symielec réalisée à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par Territoire d'Energie Var Symielec en fin de chantier qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé en section de fonctionnement au compte 65568 « Contributions aux organismes de regroupement » au titre de la participation au fonctionnement.

8 - Ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2025

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Aussi, afin de permettre l'engagement des marchés et de réaliser le mandatement des premières dépenses d'investissement de l'année 2025 avant le vote du budget, il vous est proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2025, des crédits d'investissements dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2024 sur les chapitres suivants :

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2024	25 % des crédits ouverts au budget 2024	Crédits à ouvrir par anticipation sur le budget 2025
20	3 000,00 €	750,00 €	750,00 €
204	170 000,00 €	42 500,00 €	42 500,00 €
21	321 453,95 €	80 363,48 €	80 363,48 €
23	910 399,96 €	227 599,99 €	227 599,99 €
TOTAL	1 404 853,91 €	351 213,47 €	351 213,47 €

Les dépenses concernées par ces paiements anticipés sont principalement liées aux travaux de l'avenue de Marseille et aux projets 2024 adoptés lors de la séance du conseil municipal du 27 mai 2024.

Il est également proposé au conseil municipal de s'engager à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du budget primitif 2025.

Oùï cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement suivants :

- Chapitre 20 : 750,00 €
- Chapitre 204 : 42 500,00 €
- Chapitre 21 : 80 363,48 €
- Chapitre 23 : 227 599,99 €

et s'engage à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du budget primitif 2025

9 - Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition de vêtements pour le CCFE

Monsieur Hachair, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée que pour l'acquisition de pantalons et de polos pour le CCFF, il conviendrait de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental. Le montant de ces acquisitions serait de 1 041,36 € TTC.

Où cet exposé l'Assemblée approuve le projet et décide à l'unanimité de solliciter auprès du Département la subvention la plus large possible.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire rappelle que les travaux de l'avenue de Marseille ont commencé. Il a pris un arrêté pour interdire la circulation et le stationnement sur tout le bas de l'avenue (de la traverse des Garnières jusqu'à l'entrée ouest de l'Avenue). Un courrier qui détaille les diverses phases du chantier ainsi que le sens de circulation à adopter au fur et à mesure de son avancée a, parallèlement, été adressé à tous les habitants.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'ayant été posée, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et la séance est levée à 19h55.

Madame la Secrétaire,
Nathalie ROUX



Monsieur le Maire,
TONARELLI Patrice

